



Numéro de dossier : 25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Date du repérage : 20/01/2021

DDT disponible en
format GENAPI



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 18 Rue de l'Industrie

Commune : 51000 Châlons-en-Champagne (France)

Section cadastrale : Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :



Désignation du ou des propriétaires

Nom et prénom : [REDACTED]

Adresse : 18 Rue de l'Industrie

51000 Châlons-en-Champagne (France)



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et
produits contenant de l'amiante.

Version du dossier :

Objet

À conserver même après destruction



Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

**1**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

 Numéro de dossier : 25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-
 Date du repérage : CHAMPAGNE
 20/01/2021

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1^{er} juin 2015.

Norme(s) utilisée(s) Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis


Immeuble bâti visité

Adresse Rue : **18 Rue de l'Industrie**
 Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:
 Code postal, ville : **51000 Châlons-en-Champagne (France)**
 **Références cadastrales non communiquées**

Périmètre de repérage :

Type de logement : **Local commercial**

Fonction principale du bâtiment : **Commerce**

Date de construction : **null**


Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) : Nom et prénom : **SCI DU CANAL - M. [REDACTED]**
 Adresse : **18 Rue de l'Industrie**
51000 Châlons-en-Champagne (France)

Le donneur d'ordre Nom et prénom : **SCI DU CANAL - M. [REDACTED]**
 Adresse : **18 Rue de l'Industrie**
51000 Châlons-en-Champagne (France)


Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LOISON Cyril	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 08/02/2018 Échéance : 07/02/2023 N° de certification : 4692

Raison sociale de l'entreprise : **N2A Expertises** (Numéro SIRET : **84254571700014**)
 Adresse : **14 Avenue du Maquis des Glières, 51470 Saint Memmie**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
 Numéro de police et date de validité : **181 506 298 / 30/12/2020**

Date d'émission du rapport de repérage : 27/01/2021, remis au propriétaire le 27/01/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 37 pages



Sommaire

1. – Les conclusions	6
2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses	6
3. – La mission de repérage	7
3.1 L’objet de la mission.....	7
3.2 Le cadre de la mission	7
4. – Conditions de réalisation du repérage	9
4.1 Bilan de l’analyse documentaire.....	9
4.2 Date d’exécution des visites du repérage in situ	9
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur	9
4.4 Plan et procédures de prélèvements	9
5. – Résultats détaillés du repérage	10
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l’amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)	10
5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d’amiante après analyse	12
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d’amiante sur justificatif.....	12
6. - Schéma de repérage	12
7. - Photos	13
8. – Analyses & Rapports d'essais	14
9. – Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	15
10. – Signatures	18
Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations	19
Annexe – Autre documents	21



1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

Plaques (fibres-ciment) (Hangar 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment (Combles - Façade) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques (fibres-ciment) (Combles - Toiture) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits contenant de l'amiante refus d'analyse :

Faux plafonds (Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")



2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)

Adresse : 1 rue Graham Bell 57070 METZ

Numéro de l'accréditation Cofrac :



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage

joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Les pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Pièce 6,
Rez de chaussée - Pièce 1,	1er étage - Pièce 7,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Sanitaire,	1er étage - Pièce 8,
Rez de chaussée - Wc 2,	Hangar 1,
Rez de chaussée - Wc 3,	Pièce 1,
Rez de chaussée - Local technique,	Hangar 2,
Rez de chaussée - Pièce 3,	Pièce 2,
Rez de chaussée - Pièce 4,	Pièce 3,
1er étage - Palier,	Combles - Combles,
1er étage - Pièce 5,	Combles - Façade

Descriptif des pièces visitées

Localisation	Description	Photo
Néant	-	



4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 27/01/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/01/2021

Heure d'arrivée : 13 h 30

Durée du repérage : 2 h 0

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Faux plafonds	Présence d'amiante (Refus d'analyse)	Score 1 (FP-II-f-f)	

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Hangar 2	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Combles - Façade	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Combles - Toiture	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Hangar 2	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Combles - Façade	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Combles - Toiture	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> A</p>	Présence d'amiante (Refus d'analyse)	<p>Produit avec dégradation(s) locale(s)</p> <p>Score 1**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation

Identifiant + Description

Néant

-



5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation

Identifiant + Description

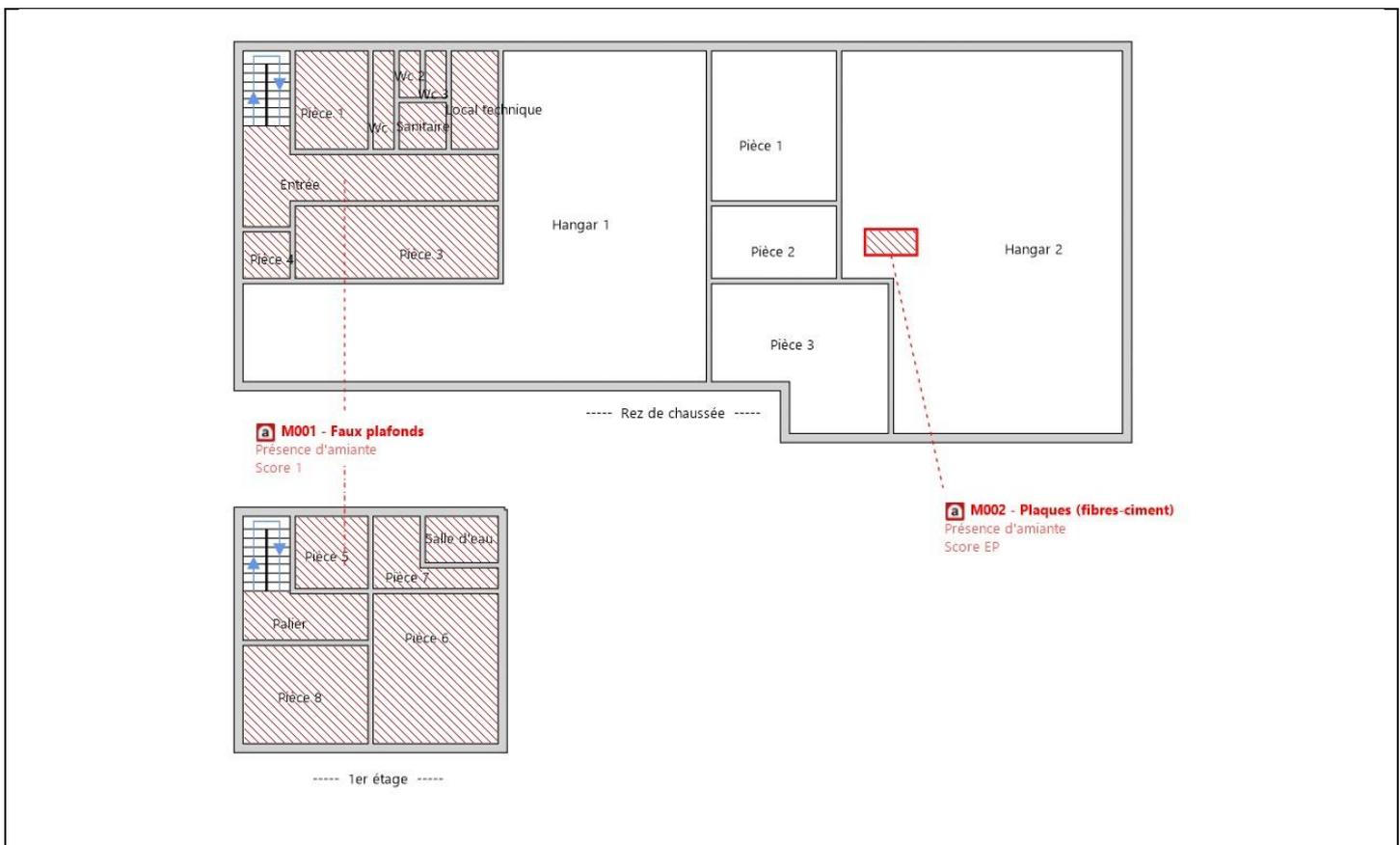
Justification

Néant

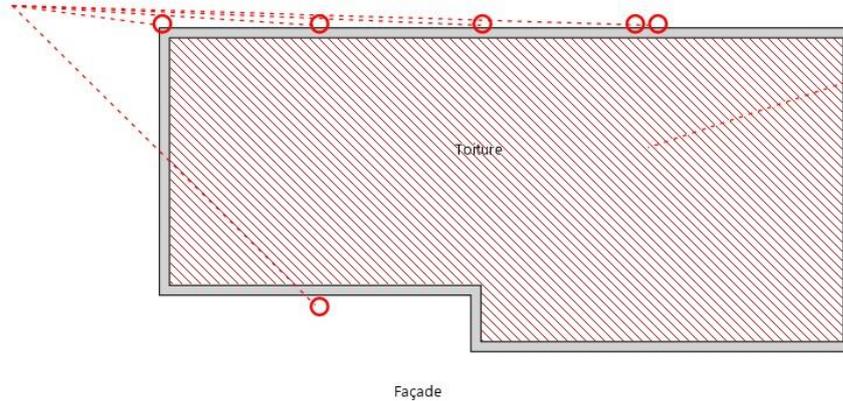
-



6. - Schéma de repérage



a M004 - Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Présence d'amiante
 Score EP



a M003 - Plaques (fibres-ciment)
 Présence d'amiante
 Score EP

Légende				Nom du propriétaire :
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif	
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif	
				18 Rue de l'Industrie 51000 Châlons-en-Champagne (France)



7. - Photos

Photos



Photo n° PhA001

Localisation : Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8

Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Faux plafonds

Description : Faux plafonds



Photo n° PhA002

Localisation : Hangar 2

Ouvrage : Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)

Description : Plaques (fibres-ciment)



Photo n° PhA003
 Localisation : Combles - Toiture
 Ouvrage : Toitures
 Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment)
 Description : Plaques (fibres-ciment)



Photo n° PhA004
 Localisation : Combles - Façade
 Ouvrage : Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment



Photo n° PhA004
 Localisation : Combles - Façade
 Ouvrage : Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment



Photo n° PhA004
 Localisation : Combles - Façade
 Ouvrage : Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment



Photo n° PhA004
 Localisation : Combles - Façade
 Ouvrage : Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment



8. – Analyses & Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Identification des prélèvements :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible


9. – Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Protection physique du faux-plafond	Etat de dégradation du faux-plafond	Niveau d'exposition du faux-plafond aux circulations d'air	Niveau d'exposition du faux-plafond aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Faux-plafond en mauvais état <input type="checkbox"/>			3
	Faux-plafond avec dégradation(s) locale(s) <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	1
			fort <input type="checkbox"/>	3
	Faux-plafond en bon état <input type="checkbox"/>		faible <input type="checkbox"/>	1
			moyen <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	3

Dossier n° 25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Date de l'évaluation : 20/01/2021
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Faux plafonds
Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des faux plafonds.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction

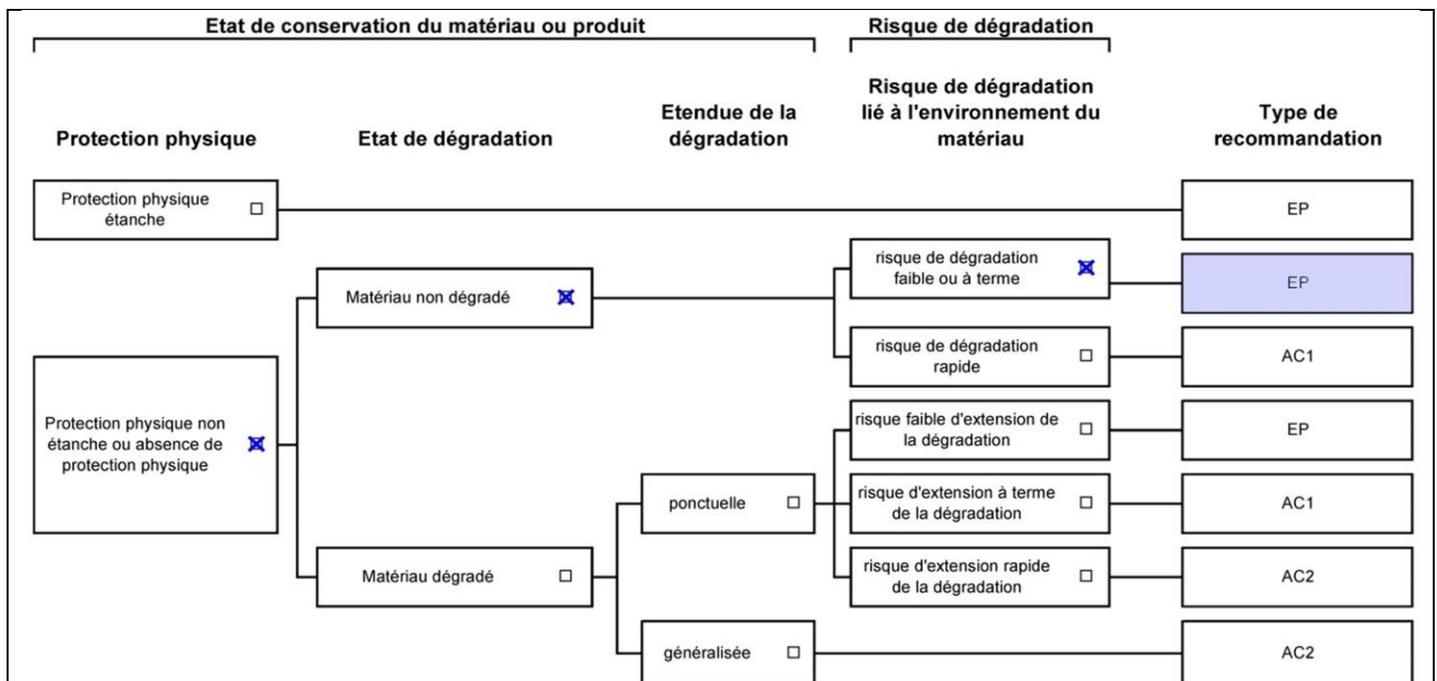
l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou
3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

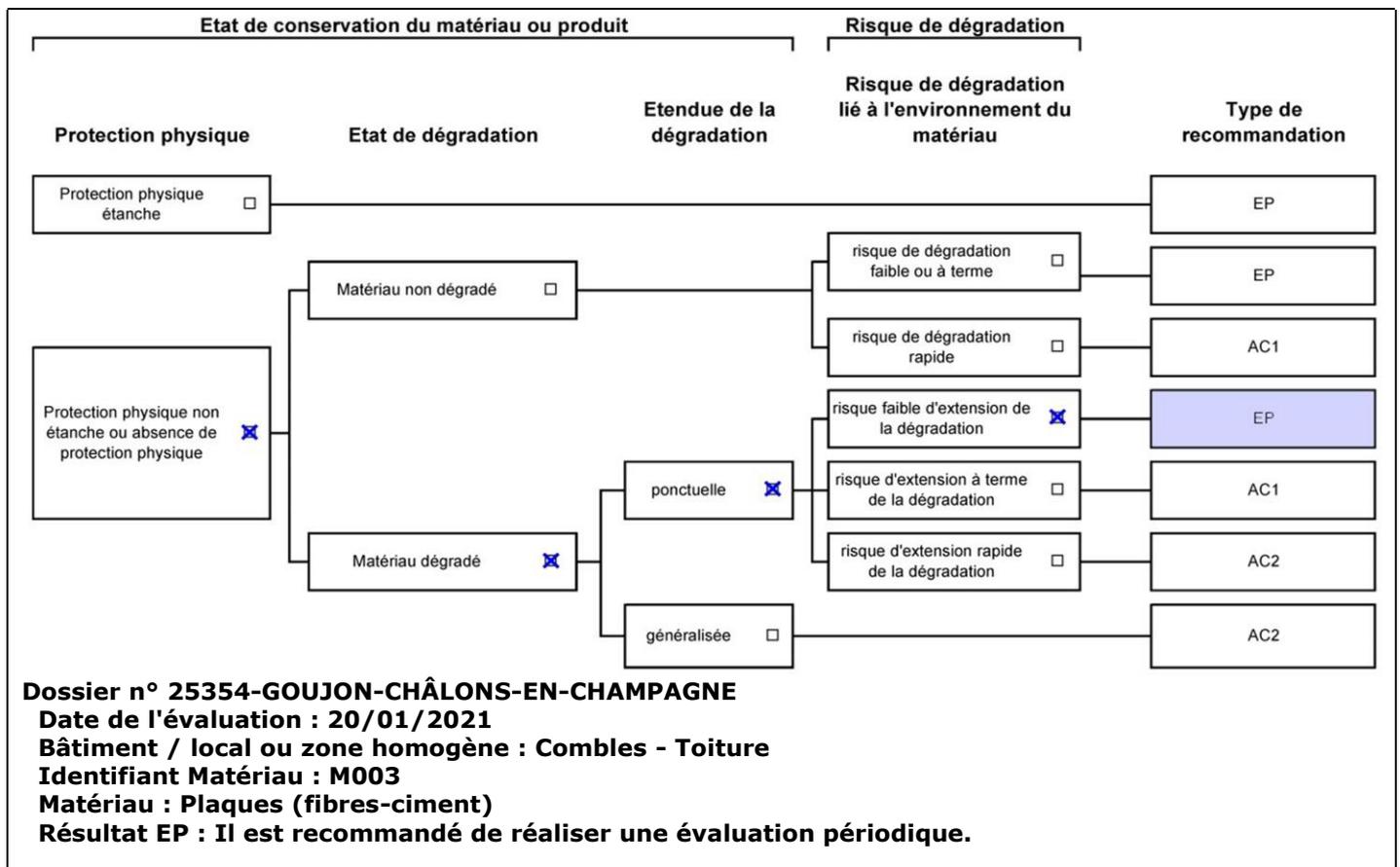
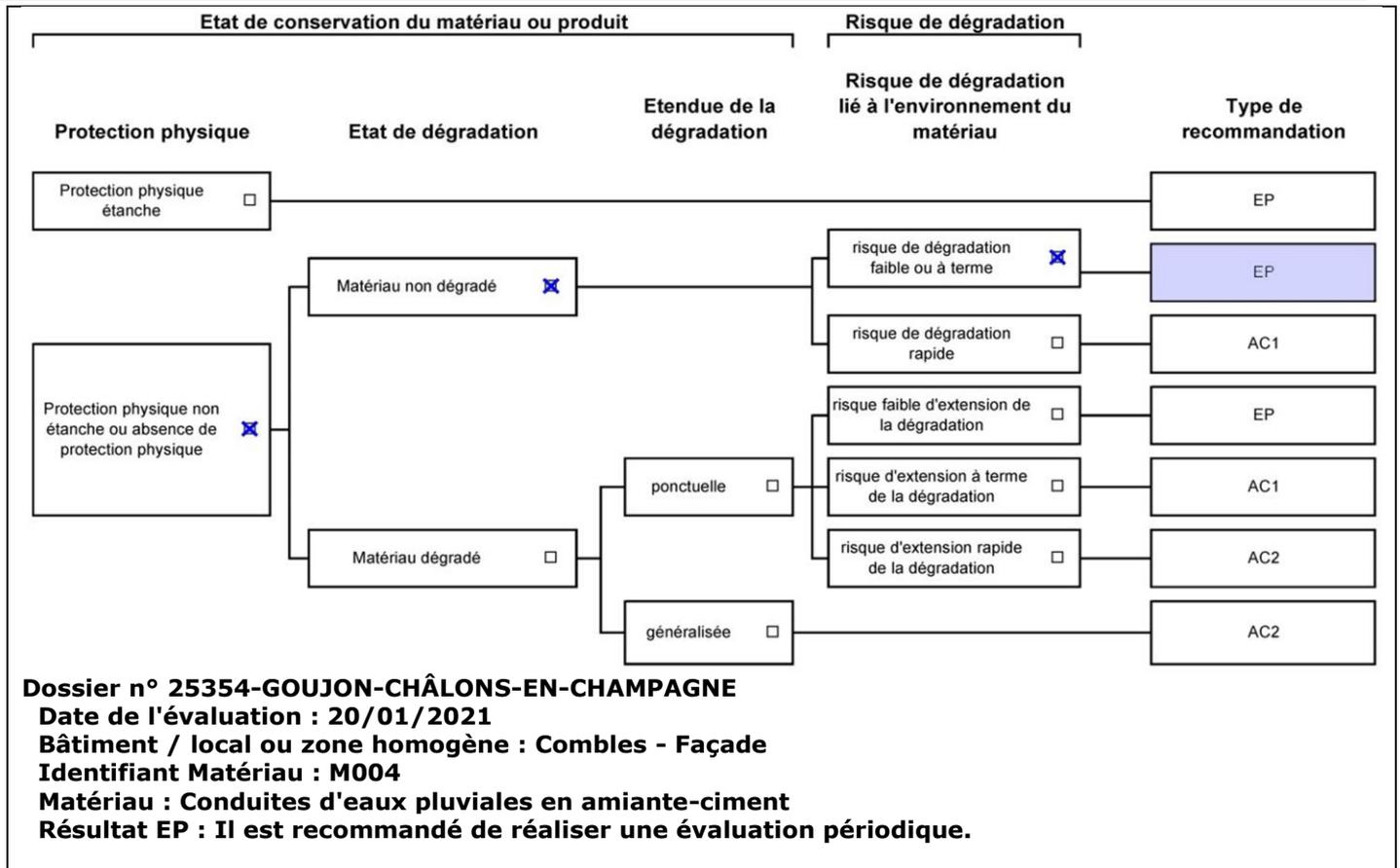
2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).

dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Dossier n° 25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Date de l'évaluation : 20/01/2021
Bâtiment / local ou zone homogène : Hangar 2
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



10. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **Châlons-en-Champagne**, le **20/01/2021**

Par : **LOISON Cyril**



Signature du représentant :



ANNEXES au rapport de mission de repérage n° 25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

**Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations****Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Article R1334-27 :**

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 :

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 :

Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;



d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



Annexe – Autre documents



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4692 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOISON Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 08/02/2018 - Date d'expiration : 07/02/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 22/12/2017 - Date d'expiration : 21/12/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/01/2018 - Date d'expiration : 24/01/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 05/01/2018 - Date d'expiration : 04/01/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/01/2018 - Date d'expiration : 14/01/2023

 En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 31/05/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique au l'attribution de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.


 Certification de personnes
 Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire


 CPE DI FR 11 rev13
 Dossier Page 10 / 10

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
	M001	Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8	Score 1 (FP-II-f-f)	

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
	M002	Hangar 2	Score EP (Z-III-RF)	
	M004	Combles - Façade	Score EP (Z-III-RF)	
	M003	Combles - Toiture	Score EP (Z-II-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
-------------------	-----------	--------------	----------------------	---------------------------

**3****Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	---

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	---

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	---

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
 Date de création : 20/01/2021

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
REV 01	20/01/2021	Établissement du Dossier Technique

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti. La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.



Désignation du & des bâtiments

Adresse

Rue : **18 Rue de l'Industrie**
 Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :
 Code postal, ville : **51000 Châlons-en-Champagne (France)**
 **Références cadastrales non communiquées**

Périmètre de repérage :

Type de logement :

Fonction principale du bâtiment :

Date de construction :

.....
 **Local commercial**
 **Commerce**
 **null**



Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Le(s) propriétaire(s) :

Nom et prénom :
 Adresse : **18 Rue de l'Industrie**
51000 Châlons-en-Champagne (France)

Détenteur du dossier technique
 amiante :

Nom et prénom : **SCI DU CANAL - M. RICHARD GOUJON**
 Adresse : **18 Rue de l'Industrie**
51000 Châlons-en-Champagne (France)

Modalités de consultation :

.....



2. – Rapport de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	27/01/2021	N2A Expertises LOISON Cyril	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant



3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Pièce 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Sanitaire, Rez de chaussée - Wc 2, Rez de chaussée - Wc 3, Rez de chaussée - Local technique, Rez de chaussée - Pièce 3, Rez de chaussée - Pièce 4, 1er étage - Palier, 1er étage - Pièce 5, 1er étage - Pièce 6, 1er étage - Pièce 7, 1er étage - Salle d'eau, 1er étage - Pièce 8, Hangar 1, Pièce 1, Hangar 2, Pièce 2, Pièce 3, Combles - Combles, Combles - Façade	Combles - Toiture (Hors d'atteinte)
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	25354-GOUJON-CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Pièce 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Sanitaire, Rez de chaussée - Wc 2, Rez de chaussée - Wc 3, Rez de chaussée - Local technique, Rez de chaussée - Pièce 3, Rez de chaussée - Pièce 4, 1er étage - Palier, 1er étage - Pièce 5, 1er étage - Pièce 6, 1er étage - Pièce 7, 1er étage - Salle d'eau, 1er étage - Pièce 8, Hangar 1, Pièce 1, Hangar 2, Pièce 2, Pièce 3, Combles - Combles, Combles - Façade	Combles - Toiture (Hors d'atteinte)
Autres repérages (préciser) :	-	-	-



4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)	Photo
20/01/2021	DTA	Faux plafonds	Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8 Référence photo : PhA001	Score 1	il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.	

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
20/01/2021	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Hangar 2 Référence photo : PhA002	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
	DTA	Conduites d'eaux pluviales en amiant-ciment	Combles - Façade Référence photo : PhA004	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	   
	DTA	Plaques (fibres-ciment)	Combles - Toiture Référence photo : PhA003	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



9. – Evaluation Périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Faux plafonds	Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8	Score 1 Contrôle triennal de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Hangar 2	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Combles - Façade	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment)	Combles - Toiture	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
-------------------	-----------	--------------	---	---------------------------

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport



9. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

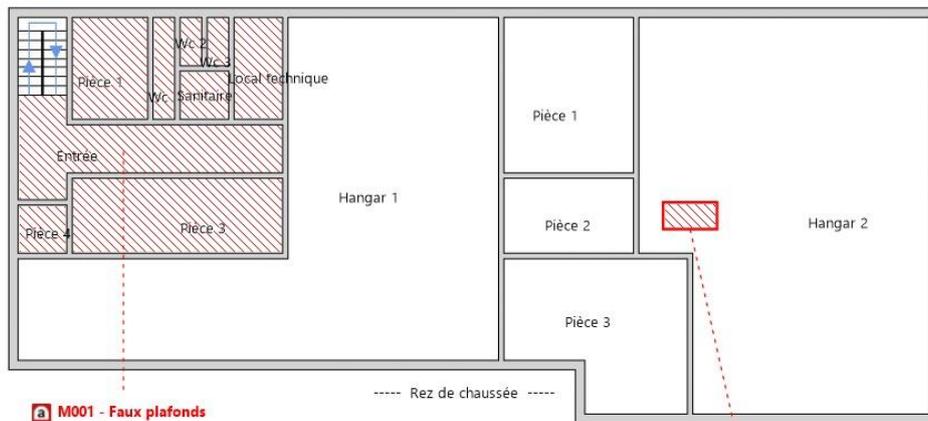
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	---

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	---

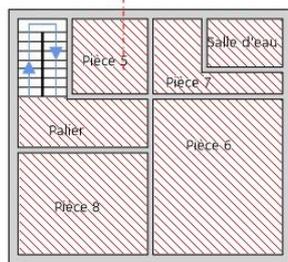
Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
-----------	--------------	--------------------	------------------	---------------------------	---


6 - Schéma de repérage


a M001 - Faux plafonds
 Présence d'amiante
 Score 1

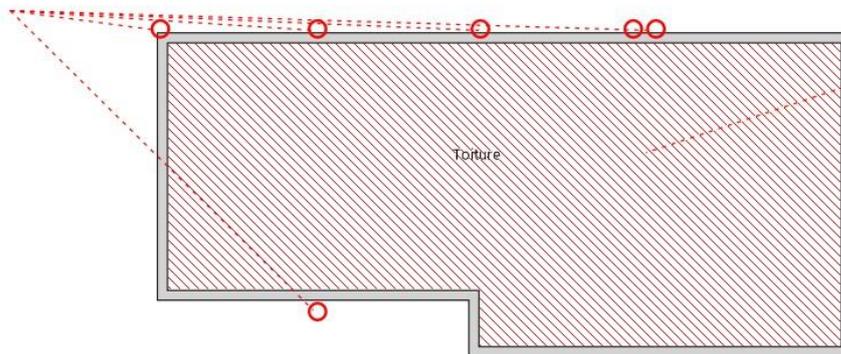
a M002 - Plaques (fibres-ciment)
 Présence d'amiante
 Score EP



----- 1er étage -----

a M004 - Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Présence d'amiante
 Score EP

a M003 - Plaques (fibres-ciment)
 Présence d'amiante
 Score EP



Façade

LI_ LEGENDE

Légende			Nom du propriétaire : [REDACTED]
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	
 	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Entrée; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Wc; Rez de chaussée - Sanitaire; Rez de chaussée - Wc 2; Rez de chaussée - Wc 3; Rez de chaussée - Local technique; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Palier; 1er étage - Pièce 5; 1er étage - Pièce 6; 1er étage - Pièce 7; 1er étage - Salle d'eau; 1er étage - Pièce 8 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Hangar 2 Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Combles - Toiture Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Combles - Façade Ouvrage : Conduits en toiture et façade Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment</p>



Photo n° PhA004
 Localisation : Combles - Façade
 Ouvrage : Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment



Photo n° PhA004
 Localisation : Combles - Façade
 Ouvrage : Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment



Photo n° PhA004
 Localisation : Combles - Façade
 Ouvrage : Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
 Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment



8. - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées

pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.



Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Laurent FONCK
Agent Général Gan Assurances
40 Avenue du Général de Gaulle
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tel: 03 26 65 17 61 - Fax: 03 26 65 66 59
Chalons-sud@gan.fr
N° ORIAS 20008120 (www.orias.fr)

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Je soussigné, Laurent FONCK, Agent Général Gan Assurance 40 Avenue du Général de Gaulle 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, atteste que la Société

SARL AMEX
8 rue Louis Bablot 51000 Châlons en Champagne

Est titulaire d'un contrat d'assurance n°A25110 – 181 506 298,
Garantissant dans les conditions définies ci-après :

Sa Responsabilité Civile Professionnelle et exploitation en tant que

Diagnosticueur immobilier

selon missions reprises dans contrat, dont notamment :

- **Diagnostic amiante dont parties privatives***
- **Pré Diagnostic amiante**
- **Etat de l'installation intérieure de gaz**
- **Etat de l'installation intérieure d'électricité**
- **Diagnostic de Performance Energétique***
- **Etat des Risques Naturels et Technologiques***
- **Constat de Risque d'Exposition au Plomb**
- **Diagnostic d'assainissement**
- **Etat relatif à la présence de termites**
- **Etat relatif à la présence de mères**
- **Diagnostic de repérage au Radon**
- **Etat parasitaire autre que termites et mères**
- **Diagnostic lié à l'accessibilité des personnes handicapées**
- **Diagnostic décence du certificat d'habitabilité**
- **Diagnostic d'immeuble en copropriété**
- **Métrage des bâtiments (lois Carrez)**
- **Métrage de la surface habitable (lois Boutin)**
- **Contrôles techniques assujettis à l'Investissement dans l'immobilier locatif ancien**
- **Diagnostics liés à l'investissement dans l'immobilier locatif neuf**
- **Contrôles techniques assujettis à l'obtention de prêts bancaires réglementés**



Diagnostic Technique Global*
Diagnostic air
Diagnostic humidité

Il est précisé que l'assuré est couvert sur les locaux professionnels pour les missions marquées d'un astérisque *

La présente attestation est valable du 01 janvier 2021 au 31 Décembre 2021 à 24 heures.

Elle constitue une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Châlons en Champagne, le vendredi 8 janvier 2021

L'Agent Général Laurent FONCK

La présente attestation comporte trois pages



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4692

Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOISON Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 08/02/2018 - Date d'expiration : 07/02/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 22/12/2017 - Date d'expiration : 21/12/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/01/2018 - Date d'expiration : 24/01/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 05/01/2018 - Date d'expiration : 04/01/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/01/2018 - Date d'expiration : 14/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 31/05/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire